

Ref : Cabinet du Maire
Service des Relations Internationales
N° : 2020-555

Décisions

Objet : Attribution de subvention de fonctionnement à des associations de solidarité internationale pour des actions en lien avec la crise sanitaire Covid-19 pour un total de 150 000 euros

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et de la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu, les projets de convention à passer entre la Ville de Lyon et les associations Handicap International France et Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) listées ci-dessous ;

Décide

Article 1^{er} – Afin de contribuer à l'effort de solidarité et à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon souhaite apporter de l'aide à ses territoires partenaires les plus fragilisés dans leur réponse à la crise, avec le concours d'ONG nationales ou locales, en participant à des programmes internationaux pour l'achat de matériels et équipements sanitaires, en participant à des initiatives collectives émanant des plateformes internationales de collectivités pour soutenir l'échange d'expériences, la sensibilisation aux mesures barrières et toute autre action relative à la crise sanitaire mondiale Covid-19 grâce à un fonds d'urgence de 150 000 €.

Dans le cadre de ce fonds d'urgence, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement 6 associations par le versement de subventions pour soutenir leur programme d'urgence Covid-19,

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de coopération internationale et présentent l'intérêt communal suivant : solidarité avec les populations les plus vulnérables.

Nom adresse et SIRET de l'association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020	Convention	Nature/Fonction/LigneCredit/ Programme/Opération/Code service
HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE 138, Avenue des Frères Lumière, CS78378, 69371 Lyon Cedex 08 No SIRET 327 377 966	Programme d'urgence Covid-19 auprès des populations les plus vulnérables	100 000 €	50 000 €	OUI	NATURE 6574 / FONCTION 048 / LIGNE DE CREDIT 56164 / PROGRAMME LOCAUXRI / OPERATION ACTEURS / CODE SERVICE 11350
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) 9 rue des Halles – 75001 PARIS No SIRET 319 356 150 00031	Programme Urgence Afrique COVID 19 auprès de 30 villes des 14 pays les plus pauvres	1 375 000 €	50 000 €	OUI	NATURE 6574 / FONCTION 048 / LIGNE DE CREDIT 56164 / PROGRAMME LOCAUXRI / OPERATION ACTEURS / CODE SERVICE 11350
BIOPORT 25, Rue du Maine 38070 Saint-Quentin-Fallavier No SIRET : 403 493 901 00033	COVID-19 : Task Force de mutualisation de commande et de diffusion d'équipements médicaux et de protection pour les ONG et associations de solidarité internationale	37 600 €	15 000 €	NON	NATURE 6574 / FONCTION 048 / LIGNE DE CREDIT 56164 / PROGRAMME LOCAUXRI / OPERATION ACTEURS / CODE SERVICE 11350
UGAB France 11 square Alboni 75016 PARIS No SIRET : 784 670 028 00017	COVID-19 Achats de matériel de réanimation, d'équipements médicaux et de médicaments pour les hôpitaux (Arménie)	20 000 €	10 000 €	NON	NATURE 6574 / FONCTION 048 / LIGNE DE CREDIT 56164 / PROGRAMME LOCAUXRI / OPERATION ACTEURS / CODE SERVICE 11350
BIOFORCE 41, avenue du 8 mai 1945 - 69694 Vénissieux cedex No SIRET : 340 402 205 00033	Covid-19 avec Enda Santé- Afrique de l'Ouest (MALI-BURKINA FASO) pour les populations les plus vulnérables	61 971 €	10 000 €	NON	NATURE 6574 / FONCTION 048 / LIGNE DE CREDIT 56164 / PROGRAMME LOCAUXRI / OPERATION ACTEURS / CODE SERVICE 11350
Cités Unies France (CUF) 9, rue Christiani 75018 PARIS No SIRET : 309 575 652 00040	Fonds d'urgence Afrique-Haïti pour accompagner des programmes d'aide à l'équipement en matériels médicaux	200 000 €	15 000 €	NON	NATURE 6574 / FONCTION 048 / LIGNE DE CREDIT 56164 / PROGRAMME LOCAUXRI / OPERATION ACTEURS / CODE SERVICE 11350
		TOTAL	150 000 €		

Article 2 - Les subventions seront versées en totalité suite à la notification de la présente décision.

Article 3 – Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, les bénéficiaires s'engagent à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision par les bénéficiaires ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc ne pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 18 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, les subventions pour un montant total de 150 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 - Fonction 048 - Ligne de crédit 56164 - Programme LOCAUXRI - Opération ACTEURS.

Article 7 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Handicap International FRANCE et Association Internationale des Maires Francophones sont adoptées et leurs signatures sont autorisées.

Article 8 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée aux bénéficiaires.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB